

Rapport n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 15 octobre 2012		Chapitre : Article :

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, outre les délégations de droit définies à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de déléguer au Président du Conseil d'administration pour :

- procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

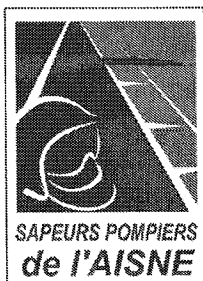
En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le Président du Conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de sa fonction par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par un autre vice-président.

Dans ce cadre, il vous est proposé qu'il puisse disposer des mêmes délégations que le Président du Conseil d'administration.

Si ces dispositions vous agréent, il vous est proposé d'adopter la délibération jointe.

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 15 octobre 2012		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	14
Votants :	14

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 15 octobre 2012 à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 1^{er} octobre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président.

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, André RIGAUD représentant Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
~~M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,~~
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusé(s) : MM. Jean-Jacques THOMAS, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Bernard RONSIN, Raymond DENEUVILLE, Patrick DAY, Paul GIROD, le Sergent Chef Mickaël MOINAT.

Assistaient à la séance : M. Charles COUELLE, payeur départemental,
Lt-Colonel Christophe PETIT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI,
Jean-Marc KRIEGER, Philippe MOREAU, Mme Christiane CHAUSSON.

**DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le rapport n° 1 ;

Vu le changement de composition du Conseil d'administration ;

.../...

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président du Conseil d'Administration, outre celles prévues à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales pour :

- procéder dans les limites précisées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2. Dans ce cadre, il informe le Conseil d'administration des actes pris ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'étendre cette délégation, en cas d'absence du Président aux Vice-Présidents.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry THOMAS". The signature is stylized and written in a cursive-like font.

Thierry THOMAS